

Les cotisations AGESSA et IRCEC : UN DIA vous les explique en détail.

UNDIA LE 25 JUIN 2018

Nombreux sont ceux qui ont reçu un courrier de l'IRCEC leur demandant de régler une somme au titre de la retraite complémentaire. **Alors qu'est ce que l'IRCEC ?** Quels en sont **les avantages et les inconvénients** ? L'artiste auteur est il **obligé** de cotiser ?

Les droits d'auteur et la cotisation retraite

Lorsque l'auteur est rémunéré en salaires, l'employeur verse des cotisations à l'**URSSAF** pour **les allocations familiales, les congés maternité, les arrêts maladie, les accidents du travail, l'assurance vieillesse, l'invalidité et le décès.**

Au moment du calcul de sa retraite, **l'auteur aura automatiquement cumulé des points** sur ses salaires puisque l'employeur s'en charge. Mais lorsque l'auteur est également rémunéré en droits d'auteurs (producteur et/ou SCAM) **c'est une autre histoire.**

En effet, quand il s'agit de droits **SCAM** et/ou de droits **AGESSA**, la cotisation est automatique pour les assurances maladie, maternité, invalidité et décès **mais pas pour les cotisations retraite.**

C'est à l'auteur de s'affilier et de verser les cotisations au même titre qu'un travailleur indépendant. **Et beaucoup se retrouveront avec une toute petite retraite s'ils ne s'en occupent pas** car il est impossible de faire valoir ces sommes lors du calcul du montant d'indemnisation vieillesse. **Ce n'est pas rétroactif.**

Pour cela deux organismes existent : **l'AGESSA pour la retraite de Base** (ou la maison des artistes) et **l'IRCEC pour la retraite complémentaire.**

Les organismes AGESSA et IRCEC

En fait, **dès que l'auteur perçoit des droits**, il doit être affilié et devra cotiser à l'AGESSA, la sécurité sociale des artistes-auteurs. Le calcul de la retraite de base est le même que pour les salariés du régime général. **Chaque année de cotisation** permet à l'auteur de valider **4 trimestres de sa pension de retraite**.

L'IRCEC est lui, l'organisme qui gère **la retraite complémentaire** (le RAAP étant le régime spécifique des artistes et des auteurs). La cotisation à l'IRCEC est **proportionnelle aux revenus et obligatoire si l'auteur a perçu plus de 8784 euros** (brut) de droits d'auteurs **en 2018** (8703 en 2017). Elle est calculée sur l'année N-1. Si l'auteur a touché moins elle n'est pas obligatoire mais **il peut toutefois cotiser volontairement**.

L'auteur doit impérativement être inscrit à l'AGESSA s'il veut faire valoir ses cotisations IRCEC. La **SCAM**, la **SACEM** et l'**AGESSA** transmettent chaque année les informations relatives aux nouveaux auteurs à affilier à l'IRCEC, alors difficile d'y échapper, et **si l'auteur ne cotise qu'à l'IRCEC sans cotiser à l'AGESSA, il n'aura pas les points cumulés de sa retraite de base.**

Concernant le taux de cotisation, il est supposé être de **6% en 2018** (5% en 2017) et augmenter de 1% chaque année pour atteindre 8% en 2020. Mais l'auteur peut d'ores et déjà choisir de cotiser à 8%. Attention, l'auteur ne pourra pas cotiser moins l'année suivante s'il choisi cette option.

Bien entendu, **plus l'auteur cotise plus il acquiert des points.**

En revanche si une année l'auteur touche **moins que le plafond annuel** (8703 euros de droits d'auteurs en 2017, 8784 en 2018) **il peut suspendre sa cotisation mais de ce fait ne comptabilise aucun point de retraite.**

Si l'auteur qui a dépassé le plafond ne paye pas, **l'IRCEC envoie une première lettre de relance puis trois mois plus tard une mise en demeure avec accusé de réception** (ainsi que des majorations de retard). **Et si l'auteur n'a toujours pas payé ses cotisations six mois après la première lettre de relance, le dossier est transmis à un huissier avec les frais que cela entraîne.**

Enfin, il faut savoir que ces cotisations de retraite et de retraite complémentaire sont déductibles des impôts.

Mémo

Si l'auteur a perçu plus de **8784 euros** (brut) de droits d'auteurs en **2018** (**8703 en 2017**) la cotisation à l'IRCEC (RAAP) est **obligatoire**. Mais attention, pour faire valoir ses droits, l'auteur doit **impérativement être également inscrit auprès de l'AGESSA ou la maison des artistes**.

En **2018** le taux de cotisation RAAP est de **6%** (sur les droits d'auteurs brut perçus en 2017). Cependant **il est possible d'opter pour un autre taux** (proposé dans le courrier de « premier appel » de l'IRCEC) : **4%** si les revenus d'auteurs sont **compris entre 8784 et 26352 euros**.

Montant des cotisation IRCEC (RAAP) = taux de cotisation 2018 x Droits d'auteurs 2017

Une fois les cotisations réglées, **le compte carrière de l'auteur est crédité du nombre annuel de points de retraite complémentaire**.

Le nombre de points est obtenu en appliquant la formule **C / r** dans laquelle **C** représente le montant de la cotisation correspondant aux revenus de l'adhérent et **r** la valeur d'achat du point de retraite complémentaire (coefficient de référence).

Pour rappel, en 2018, **la valeur d'achat du point au RAAP est de 75,58 euros**, et **la valeur de service est de 8,31 euros**.

Si les droits perçus en 2017 n'atteignent pas le seuil de 8784 euros, **l'auteur peut cotiser volontairement** soit au taux de **4%** (ce qui représente 351,36 euros) et permet d'acquérir **5 Points**. Soit au taux de **8%** (ce qui représente 702,72 euros) et permet d'acquérir **9 points**.

WWW.UNDIA.FR

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK : [@ASSOUNDIA](https://www.facebook.com/ASSOUNDIA), SUR TWITTER : [@ASSOUNDIA](https://twitter.com/ASSOUNDIA) ET INSTAGRAM : [@ASSO_UNDIA](https://www.instagram.com/ASSO_UNDIA)

TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION IPHONE GRATUITE : APP.UNDIA.FR

POUR TOUT PROBLÈME LIÉ À L'INTERMITTENCE : ASSISTANCE@UNDIA.FR (ADHÉRENTS SEULEMENT)

POUR ADHÉRER : ADHESION.UNDIA.FR